



COMMUNE DE NANGIS
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme

Objet de la concertation préalable :

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal de la commune de Nangis a engagé une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure est soumise à une concertation préalable conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. La concertation vise à associer le public à l'élaboration de la procédure de révision du PLU en l'informant sur les données du projet.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :

- Construire un projet global compatible avec les documents supra-communaux et les évolutions législatives et réglementaires survenues depuis 2018 ;
- Conforter l'attractivité :
 - Développer et pérenniser les commerces du centre-ville et favoriser l'économie de proximité,
 - Mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,
 - Réaménager les entrées de ville.
- Assurer un développement urbain maîtrisé :
 - Adapter le rythme des constructions à la capacité des équipements publics,
 - Préserver la forme architecturale et limiter la volumétrie des constructions existantes et à venir,
 - Protéger l'architecture de certaines rues et le centre historique de la commune.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement :
 - Mettre en place un maillage de liaisons douces et un meilleur accès aux équipements publics et à la gare,
 - Protéger les cœurs d'îlots et les jardins,
 - Garantir la protection de certains éléments architecturaux ou naturels remarquables de la commune,

Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable est ouverte dès la prescription de la révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Dossier de concertation :

Le dossier sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Nangis, Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 77370 NANGIS.

Les éléments du dossier de concertation pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4792/>

Modalités de la concertation préalable :

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de la concertation à cette même adresse, onglet « Déposer une contribution ».

Les observations et propositions déposées en ligne seront annexées au registre consultable en ligne.

Le public pourra également déposer des observations et soumettre ses propositions :

- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Nangis - Service URBANISME, Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 77370 NANGIS
- Par la mise à disposition d'un registre de concertation papier à l'accueil de la mairie de Nangis, Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 77370 NANGIS

À l'issue de cette concertation, le conseil municipal, autorité compétente, délibérera et tirera le bilan de la concertation préalable.

Le maire de Nangis,
Nolwenn LE BOUTER.